

CONTACTS



POLICE MUNICIPALE : 40.43.19.15

SERVICE DES RECETTES : 40.50.20.16

BUREAU DE L'ÉTAT-CIVIL : 40.50.20.18

SERVICES TECHNIQUES : 40.42.57.72

STANDARD MAIRIE DE ARUE : 40.50.20.20

mairie@arue.pf

www.arue.pf



VILLE DE ARUE

LES ENFEUS DU CIMETIERE COMMUNAL de Erima



Règlement et Tarifs

Applicable depuis le 1^{er} mars 2017

La gestion et l'entretien du cimetière incombent à la ville de Arue.

En raison de la saturation du cimetière communal de Erima, il a été lancé en 2015 la création de 216 enfeus (emplacement individuel funéraire hors-sol) pour répondre aux besoins des administrés de Arue.

Comment obtenir une concession au cimetière de Erima ?

Toute personne :

- décédée dans le territoire de la commune, quel que soit leur domicile ;
- domiciliée à Arue, même si le décès est constaté hors de la commune ;
- non domiciliée dans la commune mais qui y a droit à une sépulture de famille ;

Le service des recettes est chargé de l'attribution des enfeus du cimetière communal de Erima.

Comment se déroule une inhumation dans un enfeu ?

Lors des opérations d'inhumation, la Mairie de Arue s'occupe des opérations préparatoires à l'inhumation (ouverture et fermeture de l'enfeu).

Elle met également et gracieusement à disposition des familles un chapiteau.

Les tarifs :

Le prix des enfeus est fixé comme suit :

- Enfeu temporaire de 5 ans : 31 000 F
- Enfeu temporaire de 15 ans : 93 000 F



Règlement intérieur :

HORAIRES OUVERTURE

Au public

- LUNDI à DIMANCHE : 7H - 18H
- Le 1^{er} NOV : 7H - 20H

Aux entreprises et prestataires

- LUNDI à VENDREDI : 7H - 17H
- JOURS FÉRIÉS : Fermé

HORAIRES D'INHUMATION

- UNIQUEMENT ENTRE 9H ET 15H du LUNDI au SAMEDI
- AUCUNE INHUMATION AUTORISÉE :
LE DIMANCHE, LES JOURS FÉRIÉS ET LE 31 OCTOBRE, VEILLE DE LA FÊTE DES MORTS

CONSIGNES À RESPECTER DANS L'ENCEINTE DU CIMETIÈRE

-  ● ROULEZ AU PAS
-  ● UTILISATION DES POUBELLES MISES À DISPOSITION
-  ● EAU A UTILISER AVEC MODÉRATION
-  ● ENTRETIEN RÉGULIER DES CONCESSIONS
-  ● INTERDICTION D'UTILISER DES APPAREILS SONORES ET MUSICAUX
-  ● CUEILLETTE INTERDITE DE FLEURS ET PLANTES
-  ● PRATIQUE INTERDITE DE SKATE, VÉLOS ET COURSES MOTORISÉES
-  ● CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE PRODUITS STUPÉFIANTS INTERDITE